

Règlement d'utilisation du service de stationnement de vélos dans les «abris automatisés» et «Relais V'lille» du réseau Transpole

Article 1 : Le service

Les services «Abri Vélos automatisé » et « relais V'lille» sont deux services gratuits, de mise à disposition d'un emplacement de stationnement vélos sur le réseau Transpole. Ils sont ouverts à tous les abonnés Transpole et V'lille, ainsi qu'aux utilisateurs occasionnels du réseau Transpole et Ter.

Article 2 : Modalités d'inscription - délivrance de la carte d'accès

2.1 Pour accéder aux services «abris à vélos automatisés» et «Relais V'lille», le client doit posséder une carte Pass Pass personnelle chargée d'un «droit d'accès» en cours de validité. L'accès aux Relais V'lille est également possible pour les utilisateurs occasionnels Transpole sur présentation auprès de l'agent du Relais V'lille, d'un trajet unitaire validé du jour d'exploitation. L'achat de ce trajet unitaire est possible auprès de l'agent.

2.2 La commande de carte Pass Pass personnelle, est possible :

- Par Internet sur le site transpole.fr,
- Par courrier en remplissant le formulaire disponible en Agence Mobilités ou téléchargeable sur le site vlille.fr, et en l'adressant à : Transpole carte Pass Pass, BP 51009, 59701 Marcq-en-Barœul Cedex,
- Directement auprès d'une agence «Mobilités» ou Maison V'lille

2.3 La demande de droit d'accès aux «abris automatisés» et aux «Relais V'lille», est possible :

- Par courrier en remplissant le formulaire d'adhésion disponible en Maisons V'lille ou téléchargeable sur le site vlille.fr, et en l'adressant à : Transpole service V'lille, BP 51009, 59701 Marcq-en-Barœul Cedex,
- Directement auprès d'une agence «Mobilités» ou Maison V'lille

2.4 La délivrance du droit d'accès aux «abris automatisés» et aux «Relais V'lille» est assujettie à l'acceptation de ce règlement.

2.5 Le droit d'accès est attribué au client pour une durée d'un an renouvelable.

2.6 En cas de perte de la carte Pass Pass personnelle, le titulaire de la carte s'engage à informer Transpole par mail à contact@vlille.fr ou en appelant le 03 20 40 40 40 dans un délai maximum de 24h ouvrables. En cas de perte de la carte, Transpole n'effectuera qu'un seul duplicata gratuit par client. La demande doit être effectuée par courrier à l'adresse indiquée précédemment ou par mail à contact@vlille.fr

Article 3 : Véhicules autorisés

Sont autorisés les vélos de type : Bicyclettes, bicyclettes avec assistance électrique et vélos pliants. Le vélo doit appartenir ou être sous la responsabilité du titulaire de la carte.

Article 4 : Responsabilité de l'utilisateur du service

4.1 Le client doit veiller à la mise en sécurité de son vélo en l'accrochant avec un cadenas ou tout autre moyen de sécurisation (en «U», chaîne). Il doit également s'assurer :

- Qu'il n'encombre pas l'entrée et l'allée centrale.
- Que le module de stationnement est correctement remonté après dépose du vélo sur un rail mobile de niveau supérieur.
- Que la porte de l'abri est correctement refermée à chaque sortie.
- Qu'il ne laisse pas d'objet ou colis dans l'abri.
- Que son vélo ne soit pas accroché à un autre vélo.

Le client s'engage à utiliser «les abris à vélos automatisés» et les «Relais V'lille» avec civisme en laissant les lieux propres et en respectant les autres usagers.

4.2 Le client reste responsable vis-à-vis des autres usagers des dégâts qu'il pourrait occasionner directement ou avec son vélo.

4.3 Les abris à vélos sont accessibles 24h/24 7j/7. Les Relais V'lille sont accessibles durant les heures de présence des agents de parking. Le client s'engage à ne pas stationner plus de 30 jours consécutifs son vélo sans utilisation. Dans tous les cas, aucun stationnement continu sans utilisation dans les 6 mois ne sera admis sans accord préalable de Transpole. Cet accord n'engage pas la responsabilité de Transpole.

4.4 Un stationnement vélo sans utilisation dans les 6 mois est considéré comme abusif. Après avertissement, Transpole se réserve le droit de suspendre le droit d'accès aux «abris automatisés» et «Relais V'lille» tel que défini dans l'article 5.4 Le vélo pourra être retiré de l'abri ou du Relais et conservé par Transpole dans le cas d'un V'lille Longue Durée. Le client recevra alors un courrier lui précisant le retrait de ses droits d'accès au service «abris à vélos automatisés» tel que défini dans l'article 5.4. Il sera déposé aux objets trouvés s'il s'agit d'un vélo personnel non identifiable.

4.5 L'utilisateur certifie qu'il est titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile. Il s'engage à porter à la connaissance de son assureur les clauses de responsabilité fixées ci-dessus et s'assure de leur acceptation par eux, de leur contenu et en particulier des renoncements à recours qu'elles comportent.

4.6 Dans le cas où l'abri ou le Relais V'lille est endommagé par le client, Transpole peut réclamer à ce dernier la réparation du préjudice subi.

Article 5 : Responsabilité de Transpole

5-1 Transpole autorise le client du service à accéder aux «abris à vélos automatisés» et aux «Relais V'lille» et à y déposer son vélo.

5-2 Transpole n'entend aucunement assumer la responsabilité du dépositaire, elle n'assume aucune obligation ni de garde, ni de conservation des biens.

5-3 La responsabilité de Transpole et de son personnel ne saurait être recherchée en cas de vol ou de détérioration.

5-4 Transpole se réserve le droit de désactiver pour une durée de 6 mois ou de refuser, l'accès au service à tout moment, en cas de manquement aux présentes conditions. De même, Transpole se réserve le droit d'exclure tout client qui se serait rendu coupable d'acte de malveillance.

En cas d'incident une enquête sera mise en oeuvre par Transpole afin de déterminer les causes et responsabilités.

5-5 Transpole s'engage à mettre tout en oeuvre en cas de dysfonctionnement du système et à intervenir au plus vite afin de pallier à toutes formes de dégradations.

Néanmoins le client doit prendre acte du fait que Transpole gestionnaire du service, n'est pas le fabricant des abris à vélos automatisés et des Relais V'lille et, qu'à ce titre, elle ne peut être tenue responsable, au sens de la réglementation applicable, des vices liés à la fabrication et au fonctionnement de abris et des Relais V'lille.

Article 6 : Fonctionnement

6-1 La carte Pass Pass personnelle doit être présentée face au lecteur d'ouverture qui déclenchera l'ouverture de la porte.

6-2 Un enregistrement informatique de l'usage de la carte Pass Pass personnelle est fait à chaque passage devant le lecteur d'ouverture. Cet enregistrement est destiné à connaître le taux de fréquentation des abris et des Relais V'lille.

Article 7 : Dysfonctionnement des installations

7-1 Toute anomalie liée à l'usage de la carte Pass Pass personnelle, des abris à vélos automatisés et des Relais V'lille doit être signalée au Centre de relation Client Transpole au 03 20 40 40 40, en Maison V'lille ou à contact@vlille.fr

7-2 Le Centre de relation Client Transpole est joignable par téléphone du lundi au vendredi de 06h30 à 20h00 et le samedi de 9h à 20h au 03 20 40 40 40 (prix d'un appel local) ou par mail à contact@vlille.fr

7-3 Le titulaire devra préciser ses coordonnées, N° de carte Pass Pass, lieu d'intervention et nature de l'anomalie.

7-4 Une intervention sur les installations sera réalisée dans les plus brefs délais.

Article 8 : Confidentialité des données

Transpole s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, notamment la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Conformément aux articles 39 et suivants de cette loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en écrivant à l'adresse du centre de gestion : Transpole Service V'lille, BP 51009, 59701 Marcq-en-Barœul cedex

Article 9 : Loi applicable et règlement des litiges

9.1 Les dispositions du présent document sont régies par la loi française.

9.2 Tout différend sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 10 : Prise d'effet et modification

Les présentes dispositions sont applicables à compter du 04/11/2013.

Le présent règlement est disponible dans les points d'information Transpole, et sur le site internet Vlille.fr.

Le présent règlement a un caractère provisoire. Transpole se réserve le droit de modifier en tout ou partie, à tout moment, les dispositions du présent règlement. Toute éventuelle modification sera disponible sur le site internet et les points d'information Transpole. Elle peut également être fournie aux clients sur simple demande écrite.